

## **Assemblée Générale Ordinaire de la Résidence EDEN – 27 avril 2026**

Les copropriétaires de la Résidence EDEN se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire le 27 avril 2026 à 18h, à la salle Wiener, située au 4 rue Salvador Allende à Fleury-Mérogis.

À cette occasion, les feuilles de présence ainsi que les procurations reçues ont été enregistrées conformément aux dispositions en vigueur.

### **Bureau de séance**

Ont été élus pour la tenue de cette assemblée :

**Président de séance** : M. Cougnard

**Secrétaire de séance** : Century 21 Syndic

**Scrutateur** : M. Traoré

### **Quorum**

**34 copropriétaires présents ou représentés** sur 86, représentant **4 183 / 10 000 tantièmes**

**52 copropriétaires absents et non représentés**, représentant **5 817 / 10 000 tantièmes**

Le seuil réglementaire du tiers des tantièmes étant atteint, l'Assemblée Générale a pu se tenir valablement.

Le Conseil Syndical remercie chaleureusement l'ensemble des copropriétaires qui, ne pouvant être présents, ont pris le soin de transmettre leur pouvoir.

### **Résolutions principales adoptées**

#### **Approbation des comptes 2025**

L'Assemblée Générale a approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 ainsi que leur répartition.

Budget prévisionnel : **107 605 €**

Dépenses réalisées : **110 916,77 €**

Dépassement constaté : **3 311,77 €**

#### **Budget prévisionnel 2026**

L'Assemblée Générale a approuvé le budget prévisionnel joint à la convocation pour un montant de : **108 523 €**

### **Renouvellement des membres du Conseil Syndical**

Ont été élus ou renouvelés en qualité de membres du Conseil Syndical :

- M. Medeiros
- Mme Lopez
- M. Surbon
- M. Doiselet
- Mme Dibi
- M. Traoré
- Mme Poteau
- Mme Joséphine
- M. Dorce
- M. Cougnard
- M. Battendier
- Mme Brocard

Les membres exerceront leur mission conformément aux statuts de la copropriété.

### **Notification du procès-verbal**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale a été signé le soir même par le Président de séance, le Secrétaire de séance et le Scrutateur.

Conformément à la réglementation :

- les copropriétaires opposants ou défaillants recevront le procès-verbal par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois ;
- les autres copropriétaires recevront une copie du compte-rendu par envoi simple.

### **Remerciements**

Le Conseil Syndical remercie l'ensemble des copropriétaires pour leur participation et pour la confiance renouvelée accordée à ses membres.

Nous poursuivrons notre engagement afin de représenter au mieux les intérêts de la Résidence EDEN et de travailler de manière constructive et efficace avec le syndic.

**Le Conseil Syndical de la Résidence EDEN**